

10.12.2015 - 11:00 Uhr

## Media Service: Conseil suisse de la presse: Supplément fiscal de «24heures»; Prise de position 45/2015 (presserat.ch/\_45\_2015.htm)

Bern (ots) -

Résumé

Un quotidien peut publier un supplément rédigé par une administration publique. Mais il doit veiller à ce qu'aux yeux du lecteur, ce contenu soit clairement séparé du contenu rédactionnel.

Sur proposition d'un de ses membres, le Conseil de la presse s'autosaisit suite à la publication, par le quotidien vaudois «24heures», d'un supplément fiscal consacré à la réforme de la fiscalité des entreprises. En première page à droite, il est indiqué que ce supplément est réalisé par l'Administration cantonale des impôts. Toutefois d'autres éléments introduisent la confusion. La «Une», porte une caricature du dessinateur du journal, l'éditorial est signé du rédacteur en chef de «24heures», et dans l'impressum ce dernier est également mentionné comme rédacteur en chef du supplément.

Pour le Conseil de la presse, une telle confusion n'est pas admissible. En revanche, il reconnaît au quotidien le droit de publier un tel supplément, même s'il est unilatéral et qu'aucune surface n'est attribuée aux adversaires du projet.

Contact:

Schweizer Presserat  
Conseil suisse de la presse  
Consiglio svizzero della stampa  
Ursina Wey  
Geschäftsführerin/Directrice  
Rechtsanwältin  
Effingerstrasse 4a  
3011 Bern  
+41 (0)33 823 12 62  
info@presserat.ch  
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100781711> abgerufen werden.